

Conditions générales de vente et de livraison (CCG)

1. **Domaine d'application des CCG / validité des offres BUSER**

Les offres, confirmations de mandats, exécutions de commandes et les commandes de BUSER doivent être faites par écrit et, à moins de disposition contraire dans une offre ou une confirmation de BUSER, se basent exclusivement sur les présentes CCG. En cas de commande ou de mandat par un client sur la base de ses propres conditions générales et suite à une offre de BUSER se référant aux CCG de BUSER, ce sont les CCG de BUSER qui s'appliquent. Les conditions commerciales générales du client ne s'appliquent que si BUSER les reconnaît explicitement par écrit.

Les offres et confirmations de mandats de BUSER sont libres à moins qu'elles ne soient déclarées par BUSER comme contraignantes pour une période définie.

2. **Livraison et propriétés de la marchandise**

La marchandise doit correspondre aux directives DIN EN 14879-1.

3. **Délais de livraison**

Les dates de livraison et les délais de livraison convenus sont respectés dans la mesure du possible, mais ne sont pas contraignants. En cas de dépassement des délais, le client n'est pas autorisé à annuler la commande ou à émettre des prétentions de dédommagement. Les cas de forces majeures demeurent réservés.

4. **Livraisons partielles**

Les livraisons peuvent également se faire en plusieurs parties. BUSER est habilitée à facturer immédiatement les livraisons partielles.

5. **Transport et assurance**

Les livraisons se font selon Incoterms (état le plus récent, actuellement 2000) depuis l'usine (EXW) et non emballées. Le transport se déroule à la charge et aux risques du client. Une assurance de la marchandise n'est conclue qu'à la demande et aux frais du client.

6. **Contrôle et réception des livraisons, contestations**

Le client doit contrôler la livraison immédiatement et annoncer les éventuels défauts par écrit à BUSER dans les dix jours après réception de la marchandise. En l'absence d'avis, la livraison est considérée comme acceptée.

7. **Retard de réception**

Si le client n'assure pas la réception de la livraison, BUSER se réserve le droit de la facturer et d'entreposer la livraison aux coûts et risques du client.

8. **Garanties**

BUSER ne peut être tenue responsable que pour la qualité du matériel appliqué dans les spécifications convenues et pour l'exécution correcte du traitement.

La durée de garantie est de 12 mois à partir de la date de livraison. Toute autre durée doit être convenue par écrit. La garantie n'accorde au client que des prétentions en réparation de l'application ou en une nouvelle application de l'objet de la réclamation, ceci à la décision de BUSER.

Sont exclus de la garantie les dommages dus à une usure normale, à un traitement non-conforme, à l'utilisation de supports non adéquats, à des décollement de l'application par une diffusion ou pour toute autre raison pour laquelle BUSER ne peut être tenue responsable.

Toute garantie de BUSER est exclue si la construction à appliquer ne correspond pas aux directives de construction de BUSER et que le client, malgré une mise en garde de BUSER, réclame son traitement.

Toute garantie de BUSER est exclue si le client n'a pas informé BUSER de manière complète sur le but d'application des pièces à traiter (y compris températures, produits chimiques, etc. auxquelles les pièces sont appelées à être soumises).

BUSER n'assume aucune garantie quant à l'adéquation de l'application pour l'usage envisagé par le client ou pour l'aptitude à l'utilisation.

9. **Responsabilité**

Aucune responsabilité n'est assumée pour les dommages consécutifs ainsi que pour les prétentions de tiers. Par ailleurs, le client ne peut engager BUSER pour des prétentions émises par des tiers.

BUSER n'assume aucune garantie pour le matériel de traitement mis par elle à disposition ou dans le cas où le matériel/produit à utiliser est prescrit par le client.

Toute responsabilité est exclue dans les domaines couverts par les exceptions de garantie selon l'art. 8.

10. **Conseils**

Les conseils et recommandations de BUSER ou de ses collaborateurs sont octroyés sans responsabilité et n'impliquent pas de relation contractuelle.

11. **Certificats**

Les procès-verbaux de contrôle sont compris dans le prix des traitements anti-corrosions lourds. Les coûts extraordinaires pour d'autres certificats sont facturés séparément.

12. **Lieu de remplie du contrat, for judiciaire, droit applicable**

Le lieu de remplie du contrat et le for judiciaire exclusif est Wiler, canton de Berne, Suisse. BUSER est toutefois en droit de poursuivre le client à son siège. Le seul droit applicable est le droit suisse. L'application de la convention des Nations unies du 11 avril 1980 sur les contrats de vente internationale de marchandise est exclue.